VILLE DE Graulhet

N°2025/025

DÉCISION

Objet : Marché public de travaux - Construction d'un plateau multisports couvert - Lot n°5 Equipements sportifs - Avenant n°2.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-7,

Vu la délibération du Conseil municipal n°028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°2024/042 du 17 décembre 2024 attribuant le marché de travaux cité en objet,

Considérant que des ajustements techniques sont apparus nécessaires en cours d'exécution du marché, en lien avec les usages réels observés et les besoins exprimés par les usagers, notamment :

- La modification des buts de handball, remplacés par des modèles dotés de poteaux avant rallongés, assurant un meilleur ancrage au sol. Cette adaptation vise à garantir la stabilité de l'équipement, prévenir tout risque de basculement et assurer la sécurité des pratiquants, en particulier les scolaires ;
- Le changement des caractéristiques des paniers de basket-ball, afin de mieux correspondre aux usages attendus sur le site et de répondre aux contraintes fonctionnelles identifiées lors de la mise en œuvre du projet.

Considérant que ces évolutions techniques, bien que non prévues dans la configuration initiale, s'inscrivent pleinement dans l'objet du marché et sont indispensables à la bonne fin de l'ouvrage,

Considérant que ces modifications ne changent pas la nature globale du marché et respectent les dispositions de l'article R2194-5 du Code de la commande publique,

Considérant que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant sans modifier de manière substantielle l'objet ainsi que l'économie du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : De signer l'avenant n°2 avec l'entreprise NOUANSPORTS SAS (37460 NOUANS-LES-FONTAINES) pour le lot n°5 : **Equipements sportifs** pour un montant de 1 710,60 HT faisant passer le montant initial du lot n°5 de 23 830,00 € HT à 25 540,60 € HT (soit 30 648,72 € TTC).

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L 2122-23 de Code Général du Code Général des collectivités territoriales.

Déposée en Préfecture le : 21 JUIL. 2025

Publiée le : 21 JUIL. 2025

Fait à Graulhet, le 15 juillet 2025

Le Maire, **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN